



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 19 juin 2017
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, GUIBAL, ASDIH, SABATIER, GARCIA, Mmes VIALA, VIALLA, LETERTRE, EL GHOUCHE, LECONTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.
Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
Mme SANTNER a donné procuration à M.CAUMON.
Mme LEJEUNE a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
Mme NORMAND a donné procuration à Mme VIGNAL.
M.SPAHN a donné procuration à Mme VIALLA.

Absents : M.RIGAUD, Mme FINO, Mme MAZAURIC.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2017 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'instance délibérante de rajouter trois questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Tarif droit de place marché – Rue de l'Artisanat
- Garantie d'emprunt – Hérault Habitat – Gendarmerie
- Demande de subvention – Réserve parlementaire – Travaux sur le pluvial – Le Devois

OBJET 1 : Validation P.A.P.P.H

Monsieur le Maire, présente le projet de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) aux membres du Conseil

Il rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement Européen, transposée dans le droit français par la loi du 6 février 2014, interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques à compter du 01^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'engager dans cette démarche afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses espaces communs.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'adopter le P.A.P.P.H. et la mise en place d'une gestion des espaces communaux sans utiliser de produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire informe également que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne l'investissement des communes dans le cadre du P.A.P.P.H à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.).

OBJET 2 : Demande de subvention agence de l'eau " ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle que la réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

L'agence de l'eau soutient financièrement les communes dans le cadre du programme Zéro pesticides en zone non agricole. Ce soutien peut aller jusqu'à 80% du montant des investissements nécessaires.

Dans le cadre du PAPPH, un plan d'action a été adopté afin de mettre en œuvre cette démarche nécessitant des investissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'eau pour l'obtention de subventions pour la mise en œuvre du plan d'action du PAPPH de la commune.

Coût estimatif du programme d'actions

Axes du plan d'actions (PAPPH)	Coût total (€ HT)
Axe A : Pratiques alternatives	117 250
Axe B : Communication	4 000
Axe C : Formation*	0
Total (€ HT) :	121 250 €HT

Le montant prévisionnel des investissements nécessaires s'élève à 121 25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation du plan d'actions du P.A.P.P.H., dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets de l'exercice 2017 et suivants, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET 3 : Servitudes de passage - réseaux électriques - Convention ENEDIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer, en qualité de mandataire de la propriété du Département de l'Hérault désignée ci-dessous, la convention de servitudes au profit d'ENEDIS, qui permet de constituer une servitude de passage de la ligne électrique souterraine, sur la parcelle cadastrée AH 287 pour l'alimentation BT C4 complexe gendarmerie (dossier DB25/017768).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS, qui permet de constituer une servitude de passage de la ligne électrique souterraine, sur la parcelle cadastrée AH 287.

OBJET 4 : Subvention association « transhumance et traditions en Pays Gangeois »

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association Transhumance et traditions en Pays Gangeois pour l'organisation des 2^{ème} rencontres agricoles de Ganges ». Cette animation soutenue par la commune ayant pour thématique l'agriculture et la nature, s'est déroulée le dimanche 14 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention complémentaire de 3 000€ à l'association Transhumance et traditions en Pays Gangeois pour l'organisation des 2^{ème} rencontres agricoles de Ganges.

OBJET 5 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste de Brigadier-chef principal et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un poste de Brigadier-chef principal et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

OBJET 6 : Subvention animations fête votive du 14 juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune des animations de la fête du 14 juillet :

La boule joyeuse : 300 €

Fino cannelo gangeolo : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant des subventions allouées aux associations précitées qui sont chargées par la commune des animations de la fête du 14 juillet 2017.

OBJET 7 : Subvention de fonctionnement aux associations 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2017 (tableau ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 aux associations inscrites dans le tableau ci-joint.

OBJET 8 : Subvention centre socio-culturel l'Agantic – poste éducateur de prévention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la date de l'ouverture du local ado, la commune soutient le centre socio-culturel qui a en charge l'animation de ce lieu en participant financièrement au poste d'un animateur.

En 2017, le centre socio-culturel a fait la proposition de faire évoluer le fonctionnement de cet espace ado, et de recruter un éducateur de prévention plutôt qu'un animateur et créer ainsi une équipe pluridisciplinaire pour l'animation de ce lieu.

Ce soutien est prévu dans la convention tripartite signée entre le centre socio-culturel, la communauté de communes et la mairie de Ganges, le montant annuel de subvention s'élève désormais à 25 000 €. Monsieur le Maire propose de verser un premier acompte d'un montant de 12 500 € au centre socio-culturel Agantic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un premier acompte de 12 500€ au centre socio-culturel Agantic pour le soutien au poste d'un éducateur de prévention pour l'année 2017.

OBJET 9 : Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant le projet de restructuration du centre ancien,

Considérant la nécessité dans le cadre de ce projet de procéder à la démolition de l'îlot de la Séranne (50 logements),

Considérant en conséquence que ces travaux relèvent de la procédure du permis de démolir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir au nom de la commune pour la démolition de l'îlot de la Séranne et à mener toutes les démarches administratives qui se rapportent à ce projet*

Objet 10 : Tarif droit de place marché- rue de l'artisanat

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de l'extension du marché du vendredi pendant la période estivale, que la rue Jeu de Ballon soit consacrée aux artisans créateurs, de ce fait un nouveau tarif spécifique est créé, dénommé "Rue de l'Artisanat".

CATEGORIES	Proposition 2017	Proposition retenue
Rue de l'Artisanat		
Artisans créateurs par mètre linéaire	2,50 €	2.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la saison 2017.

Objet 11 : Garantie d'emprunt – Hérault Habitat - Gendarmerie

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ganges accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 688 337 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 1 344 168.50 € de montant garanti.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'opération de construction de la gendarmerie située rue du Souvenir français.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLF
Montant :	2 688 337€
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ANS
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
TEG	1.75 %
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +1%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.5 % maximum (actualisable à

	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
--	--

Article 3 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Article 5 : *Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.*

Objet 12 : Demande de subvention – réserve parlementaire – Travaux sur le réseau pluvial – Le Devois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Navarro, sénateur de l'Hérault a décidé d'accorder, au titre de sa réserve parlementaire 2017, une aide financière d'un montant de 14 000 € pour un projet d'investissement de la commune.

Cette subvention sera sollicitée pour le financement de la réalisation de travaux sur le réseau pluvial de la zone le Devois, travaux nécessaires afin de sécuriser la zone en cas de fortes pluies (épisode cévenol). Le montant prévisionnel s'élève à 55 500€ HT.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de travaux sur le réseau pluvial de la zone le Devois pour un montant prévisionnel de 55 000 € HT,*
- *De solliciter une aide financière pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial de la zone le Devois au titre de la réserve parlementaire pour 2017,*
- *De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.